

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de cantine.

Les enfants qui habitent dans l'une des communes ayant participé au financement du fonctionnement⁽¹⁾ et l'investissement du restaurant scolaire sont inscrits en priorité par rapport aux enfants de l'extérieur.

Tous les enfants ont accès à la restauration scolaire à partir de la petite section.

(1) CEYZERIEU, FLAXIEU, LAVOURS, POLLIEU, VONGNES, MARIGNIEU

Article 2 – Fonctionnement

La cantine scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h35 durant les périodes scolaires pour tous les enfants de l'école de Ceyzérieu.

Les enfants sont accompagnés à pieds par les employés de la cantine pour le trajet aller/retour, jusqu'à la salle de la Gavinière. Ces mêmes personnes assurent la prise en charge des enfants durant le temps du repas et leur garde jusqu'à 13h35.

En début d'année scolaire, les parents fourniront une boîte de mouchoirs et une serviette de table propre, marquée au nom de l'enfant, le lundi qui la reprendront le vendredi.

En cas d'urgence **uniquement**, vous pouvez joindre les employés de la cantine au 04.79.87.90.57. pendant le temps du repas.

Article 3 – Fréquentation

Elle peut être « régulière » (4,3,2,1 fois par semaine) à jour(s) fixe(s) selon la priorité.

Elle peut être « occasionnelle », sous réserve de places disponibles.

La priorité sera donnée aux familles :

- résidant dans les communes participant aux dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- monoparentales ;
- dont les deux parents travaillent ;
- dont les enfants sont inscrits tous les jours à la cantine ou trois jours sur quatre pour des impératifs familiaux justifiés.

Article 4 – Préparation des repas

Les repas sont préparés par le Croq'Ain à Belley.

Les menus sont affichés chaque semaine au panneau d'affichage extérieur devant la Mairie.

Article 5 – Inscriptions et annulations

Les inscriptions annuelles des enfants fréquentant régulièrement la cantine doivent être adressées **avant le 31 août** pour l'année scolaire suivante par le biais du coupon prévu à cet effet.

Un état écrit et précis des inscriptions à venir doit être fourni, au service cantine de la Mairie et non à l'école.

Les inscriptions doivent être déposées dans la boîte aux lettres de la Mairie de Ceyzérieu, soit au service cantine (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le samedi de 8h30 à 12h).

Aucune inscription ou annulation téléphonique ne sera prise en compte.

Toute annulation devra être signalée en Mairie aux heures d'ouverture uniquement 48 heures avant par courrier ou par mail (mairiedceyzerieu@wanadoo.fr)

Article 6 – Tarifs

Le coût d'un repas fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2008 est de 5,50 euros par repas pour la commune de Ceyzérieu et de 5,80 euros par repas pour les communes adhérentes. Ce tarif est révisable chaque début d'année scolaire selon la réglementation en vigueur.

Article 7 – Facturation

Pour les inscriptions annuelles et mensuelles, les factures sont envoyées aux familles en fin de mois. Celles-ci ne devront pas être modifiées. Les régularisations (ajouts ou déductions de repas) seront faites sur la facture suivante. Cependant pour les enfants qui quitteraient l'école de Ceyzérieu en cours ou en fin d'année scolaire, la dernière facture pourra être modifiée après consultation auprès du service cantine de la Mairie.

Pour les inscriptions occasionnelles les familles recevront également une facture.

Tout repas décommandé moins de 48h à l'avance sera facturé.

La commune de Ceyzérieu ayant convenu avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) de mettre en place un service minimum pour l'accueil des enfants durant les heures normales d'enseignement en cas de grève du personnel enseignant ou pour toutes sorties scolaires, tout repas non décommandé 48h à l'avance sera également facturé.

En cas d'absence pour maladie, la famille s'engage à prévenir le service cantine de la Mairie ainsi que l'Ecole, le repas sera déduit sur la facture suivante, sous réserve de présentation d'un certificat médical.

Mode de règlement :

Chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public accompagné du coupon. Ce paiement peut être adressé par courrier ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie de Ceyzérieu.

Numéraire : ces paiements ont lieu uniquement au secrétariat les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedis matins de 8h30 à 12h. Un reçu sera émis pour chaque règlement en espèces sur demande.

Article 8 – Objectifs pédagogiques

La cantine est un lieu fondamental de la vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles d'hygiène et de politesse.

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.

Avec l'aide du personnel encadrant, il va progressivement apprendre à couper seul sa viande, à goûter à tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Les employés de la cantine sont à l'écoute des familles pour tout problème rencontré ou toute suggestion.

Article 9 – Discipline :

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles (tenue correcte et propreté corporelle, langage correct)

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de cantine et son bon déroulement.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service qui perdurerait après trois avertissements des employés de la cantine sera porté à la connaissance de la commune, le Maire interviendra. En cas de récidive, le Maire rencontrera la famille et une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

Article 10 – Médicaments

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants pour des raisons de responsabilité.

En cas de traitement médical chronique, une ordonnance précisant que l'enfant est autonome pour la prise de ses médicaments, est à fournir.

Article 11 – Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas d'accident corporel survenu à leur enfant durant l'interclasses de 11h30 à 13h35, les parents sont alertés à l'aide des numéros de téléphone inscrits sur la fiche d'inscription. Pour tout accident grave et en cas d'urgence, les agents de service feront appel au Pompiers 18 – SAMU : 15

Article 12 – Obligation des employés de la cantine

- Vérifier les quantités livrées, la qualité et la conformité en température des plats,
- Respecter les règles d'hygiène,
- Assurer le pointage des présents et la prise en charge des enfants,
- Desservir, ranger la salle et nettoyer.

Le personnel a accès :

- aux compteurs d'eau et d'électricité de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité,
- au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence,
- à la pharmacie de la cantine pour apporter les premiers soins nécessaires, aux enfants qui seraient blessés.

Article 13 – Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine implique l'acceptation du présent règlement.

Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription d'un ou plusieurs enfants et lors des mises à jour. Cette remise s'effectue contre récépissé.

Article 14 – Fiche d'urgence et renseignements

Une fiche d'urgence et de renseignements est à remplir par la famille et **à retourner avant le 31 août** au service cantine de la Mairie de Ceyzérieu. La famille s'engage à transmettre à la Mairie tous changements relatifs à ces informations.

Fait à Ceyzérieu, le 8 août 2013

Récépissé à retourner à la Mairie de Ceyzérieu

Règlement intérieur remis aux parents de l'enfant ou des enfants

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date :

Signature*

*des représentants légaux de l'enfant ou des enfants, précédée de la mention « lu et approuvé »